

ARRÊTE N° 24/100

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Rue de Saint Just- rue de Bel Air-allée des Pervenches-avenue Jean Faure-chemin des
Varennnes-chemin des Brosses-chemin du Pré d'Agon-allée de l'Aviation-allée de
Beccaud-route de Saint Galmier-rue Charles Rebours- rue de la Libération**

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation du Grand Prix cycliste de La Fouillouse par la Squadra Saint Romanaise, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course :

- Rue de Saint Just, rue de Bel Air, avenue Jean Faure, allée des Pervenches de 9h30 à 13h00 pour la course des enfants.
- Rue de Saint Just, allée des Pervenches, avenue Jean Faure, chemin des Varennnes, chemin des Brosses, chemin du Pré d'Agon, allée de l'Aviation, allée de Beccaud, route de Saint Galmier, rue de la Libération et rue Charles Rebours de 13h00 à 19h30 pour les courses des adultes.

ARTICLE 2 : Des signaleurs munis de gilets réfléchissants seront chargés de réguler les véhicules arrivant des différentes intersections avec le parcours.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de Saint Just.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le dimanche 29 septembre 2024 de 9h00 à 19h30.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Demont (pour la Squadra Saint Romanaise)
- SDIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le lundi 23 septembre 2024

Le maire
Patrick Bouchet

